



SYNDICAT NATIONAL CGT DES OUVRIERS DES PARCSET ATELIERS

263, rue de Paris, Case 543 93515 –
MONTREUIL CEDEX tél. 01.55.82.88.77 / 79

Courriel : snopa@cgt.fr

Secrétaire Général : Christophe HEGOT tel 06 85 97 09 13

CSA ministériel du 29 janvier 2026

Point OPA à l'ordre du jour

Point n°4 : Ouvriers de parcs et ateliers

- Projet de décret modifiant le décret statutaire des OPA, pour tenir compte de l'entrée en vigueur du décret n° 2025-694 du 23 juillet 2025 portant diverses dispositions applicables aux personnels ouvriers de l'État en matière de congés (pour avis).
- Projet d'arrêté instituant des commissions médicales des personnels ouvriers (pour information)

Déclaration du SNOPA-CGT

Monsieur le Secrétaire général
Madame la Directrice des ressources humaines,
Mesdames, messieurs les membres du Comité social d'administration ministériel,
Chers camarades,

Le CSA ministériel est consulté ce jour, sur 2 points OPA, 1 pour avis et 1 autre pour information.

Sur le projet de modification du décret :

La CGT prend note de l'importance du sujet puisqu'il s'agit de mettre à jour dans notre décret statutaire 65-382, les dispositions applicables aux ouvriers des parcs et ateliers en matière de congés pour raisons de santé et raisons familiales. Règles définies dans le décret n° 2025-694 du 23 juillet 2025 portant diverses dispositions applicables aux personnels ouvriers de l'État en matière de congés, dont l'entrée en vigueur s'est faite le 1^{er} octobre 2025.

Ces modifications du décret d'aujourd'hui, n'appellent pas de la part de la CGT de remarques particulières, puisque cette mise à jour vient se substituer aux dispositions du décret N°72-154 abrogé, nous aligne sur le droit commun, et améliore les droits des ouvriers.

Toutefois, Madame la directrice des ressources humaines, nous vous avons alerté sur le maintien de salaire en position de maladie, avec la nécessité de prendre rapidement un arrêté ministériel définissant le salaire et les autres primes et indemnités dont il est tenu compte dans le forfait mensuel de rémunération, conformément à l'article 44 du décret 2025-694.

L'arrêté relatif à la définition du forfait mensuel de rémunération a été publié le 10 décembre 2025. Nous espérons que cette période d'attente du texte entre le 1^{er} octobre et le 10 décembre n'a pas été préjudiciable financièrement pour les agents. Dans l'immédiat, nous n'avons pas eu de saisine dans ce sens. Mais la CGT reste vigilante, car les calculs de maintien de salaire, pour les OPA en situation de maladie, ne sont pas forcément clairs dans leur retranscription sur les feuilles de paie. Ils peuvent être en décalage sur plusieurs mois et sujets à indus envers l'agent.

Sur le second point pour information, le projet d'arrêté instituant les commissions médicales, la CGT s'indigne de l'affaiblissement des droits de représentativité des agents dans le fonctionnement des nouvelles commissions médicales pour les ouvriers, impliquant une baisse dans la capacité de porter des arguments à la défense des ouvriers. Notre expertise et notre connaissance du milieu professionnel local, sont de véritables atouts. En contournant l'avis des représentants du personnel, cela conduirait à ne pas prendre les meilleurs décisions, faute de cette connaissance des représentants du collège restreint.

La CGT souhaite renouveler son alerte sur l'abattement de 10% au titre des arrêts maladie ordinaire. Cette nouvelle règle concerne aussi les OPA, mais la mise à jour des outils de paie n'a toujours pas pu être réalisée les concernant. En conséquence, les régularisations des arrêts ordinaires de maladie pris depuis [mars 2025](#) ne peuvent toujours pas être effectuées. Soit bientôt 1 an. Quand la DGFIP prélèvera la quotité saisissable de la saisie administrative, cette situation pourrait engendrer des difficultés financières importantes.

Quand seront corrigés les outils de paie pour les OPA ?

Ne peut-on pas travailler dans les services pour identifier les OPA impactés ? Effectuer les calculs des sommes réclamées et informer les OPA des risques, afin d'anticiper les situations de difficultés ?

Salaire

Depuis le 1^{er} janvier, le SMIC a été revalorisé à hauteur de 1,18%, portant le SMIC horaire 12,02€. La grille salariale des OPA sur le niveau ouvrier de la zone 3 d'abattement rémunère les agents à 11,91€, en dessous du SMIC.

Les derniers OPA niveau ouvrier, environ 50 OPA sont tous en zone 3. L'absurdité des zones d'abattement maintient une poignée d'OPA dans l'illégalité et constitue à engager la responsabilité du ministère. Comment peut-on imaginer des réductions de salaire à l'échelle d'un territoire en 2026 ? Parfois pour des villes éloignées de quelques kilomètres.

Le ministère n'a rien fait pour sortir efficacement ces OPA de cette situation scandaleuse et démontre une fois de plus une politique salariale du ministère complètement déconnectée du monde du travail et des emplois qualifiés des OPA.

Abandonné à leur triste sort, ces OPA dont la moyenne d'âge est de 56 ans, pour 27 ans d'ancienneté en moyenne dans le niveau ouvrier, s'ajoute à ce qu'ils sont MADSLD des collectivités territoriales et ne bénéficient d'aucune proposition de promotion de leur employeur qui les méprise.

Il est grand temps d'en finir. La CGT demande un plan de requalification pour ces 50 OPA en gestion de l'État, en les passant au niveau technicien. Mesures financières dérisoires que vous pouvez mettre en oeuvre.

Services déconcentrés et EP

Nous sommes saisis par les OPA de la DIR Massif Central des ateliers de Brioude et de St Flour, sur la présence d'amiante, non pas de l'amiante statique initialement identifiée dans ces bâtiments, mais de la fibre d'amiante respirable dont les taux de mesures d'empoussièrement seraient préjudiciables à la santé des agents, essentiellement des OPA et aggravant par le fait que ces agents y travaillent depuis plus de 25 ans.

Si la DIR-Massif Central engage aujourd'hui des travaux de désamiantage, il n'en reste pas moins que rien n'est fait pour évaluer l'état de santé des agents identifiés (suivi médical poussé et régulier), la traçabilité et le suivi administratif de l'exposition par des fiches individuelles présentes dans le dossier personnel de l'agent, contresignées par la médecine du travail, l'agent et le service.

Nous vous demandons de mettre en application les règles introduites par les dispositions imposant à l'employeur d'établir la traçabilité de l'exposition des travailleurs et toutes les mesures induites de suivi. Aujourd'hui, la DIR-MC n'a rien fait pour ses agents. Faute impardonnable.

Une information doit être faite auprès des personnels aujourd'hui retraités qui ont été dans le cadre de leur activité exposés à ce danger.

Nous déplorons également et plus largement dans les DIR, DIRM et EP, des réorganisations qui sont tout simplement des restructurations déguisées ou restructurations organisationnelles.

- À la DIR Ouest, des agents OPA sont directement convoqués dans le bureau du directeur pour l'annonce de la fermeture de leur unité Bureau de gestion des équipements et d'entretien du réseau. Préparez-vous à la mobilité !!! Quand on connaît le taux de mobilité des OPA et les offres : « Il y a de quoi prendre peur ».
- À la DIR Massif Central, c'est la fermeture du Département Méthode et Qualité qui est visée. C'est également l'absence de communication et de transparence de la direction sur la poursuite du maintien de 2 contractuels en CCD de 1 an dont les compétences sont reconnues pour soutenir les ateliers précités.
- Dans les Directions inter-régionales de la Mer, ce sont les regroupements d'ateliers qui font écho à ces restructurations, faute d'agents pour assurer les missions. Car recruter

et payer correctement ses agents ne sont pas les critères d'excellence de notre ministère.

- À VNF ce sont plus de 155 sites non pérennes qui seront fermés dans le cadre de la modernisation du réseau de l'établissement, avec une remise en cause par la direction de l'accord initial du « Zéro Mobilité Géographique Imposé ». Un établissement qui ne retient plus ses amarres, prend ses distances avec le ministère et respecte de moins en moins le droit des salariés et le droit syndical.

De nombreux OPA sont au centre de toutes ces mesures de dégraissage. Ils sont confrontés à des épreuves particulièrement douloureuses, dans l'attente interminable d'un reclassement ou dans une situation de mobilité laborieuse et sans accompagnement, exposés aux risques psychosociaux, tant les perspectives de décrocher le sésame d'un nouveau poste restent très hypothétiques.

Faute de réponses de l'administration dans ces multiples avaries qui s'enchainent depuis des années, la CGT constate la multiplication des demandes de départ d'OPA, soit définitif par démission, soit de longue durée par congé sans rémunération. Les ruptures conventionnelles sont mêmes encouragées à VNF avec une volonté de majorer les montants prévus.

Les CCOPA en formation disciplinaire sont en augmentation ces dernières années et révélatrices d'un mal-être des agents. Les échelles de sanctions conduisent à de plus en plus de licenciements. Nous vous demandons de prêter une attention particulière aux OPA.

Encore une fois, pour tous les OPA, le fardeau de l'étiquette « OPA » est bien lourd à porter dans les services et établissements publics de ce ministère.

Quel gâchis ! Et qu'il est regrettable de penser **dans ces circonstances** « *Bienheureux l'OPA qui part en retraite !* » car aujourd'hui pour beaucoup d'OPA c'est le couloir de la mort.

D'un ministère protecteur pour ces agents, Vous !, mesdames et messieurs les représentants de l'administration, en avez fait un ministère dégraisseur !

Si aujourd'hui, les conditions de prise en charge en maladie sont améliorées, la gestion des personnels pour les ressources humaines simplifiée, il n'en reste pas moins que les perspectives pour les OPA sont en berne, et sur tous les autres sujets (salaire, missions, fonctions, mobilité, avancement, promotions, recrutements, retraite...)

Merci de votre écoute.